

Monsieur REBSAMEN
Ministre du Travail, de l'Emploi, de la
Formation Professionnelle et du Dialogue
Social
127 rue de Grenelle

75700 PARIS

Paris, Le 09 Février 2015

Références : TC/OR/CF

Objet : dispositif conventionnel de subrogation pour la prise en charge des salariés bénéficiant d'une formation syndicale

Monsieur le Ministre,

Par lettre en date du 8 décembre 2014 faisant part aux secrétaires généraux et présidents des organisations syndicales et patronales représentatives de la prochaine parution des décrets d'applications de la Loi de mars 2014 relatifs au financement du dialogue social, vous avez exprimé votre volonté de prendre les dispositions ouvrant la possibilité d'un dispositif conventionnel de subrogation des salaires des stagiaires au titre de la formation économique, sociale et syndicale.

Par le présent courrier nous voulons vous affirmer notre volonté de voir votre engagement trouver une concrétisation rapide.

En effet la loi de mars 2014 a supprimé le recours au 0,008%, et prévoit un financement des remboursements de salaires par la forfaitisation et la centralisation de l'ex 0,008%. À ce jour nous sommes confrontés dans un certain nombre d'entreprises à un blocage des employeurs, préjudiciable aux salariés puisqu'il pourrait entraîner l'annulation de formations.

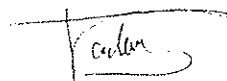
Il y a donc de notre point de vue, urgence à ce que le maintien du salaire par l'employeur soit effectif et la subrogation établie afin de garantir à ce dernier le remboursement des salaires.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir diligenter vos services pour qu'ils examinent avec nos organisations les procédures qui pourraient être mises en œuvre pour atteindre cet objectif.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

Pour la :

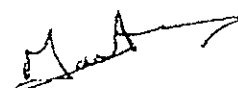
CFDT, Thierry CADART, Trésorier National



CFE/CGC, Franck ZID, Trésorier National



CGT, Philippe MARTINEZ, Secrétaire Général



Solidaires, Eric BEYNEL, Délégué Général



UNSA, Luc BERILLE, Secrétaire Général

